

Argelès-sur-Mer

Plan de Prévention des Risques d'Incendies de Forêt d'Argelès-sur-Mer

Feu de forêt

Nom de l'Acte: PM1_ArgelesSurMer_PPRif_20060627_act.pdf (Page 2)

N° Acte: 2006-2525 **Nature de la décision:** Création

Document approuvé le: 27 juin 2006

Lien vers les Documents constituant le PPR

Acte:

[PM1_ArgelesSurMer_PPRif_20060627_act.pdf](#)

Règlement:

[PM1_ArgelesSurMer_PPRif_20060627_reglement.pdf](#)

Rapport:

[PM1_ArgelesSurMer_PPRif_20060627_rapport.pdf](#)

Zonage:

[PM1_ArgelesSurMer_PPRif_20060627_zonage.zip](#)

Aléas:

[PM1_ArgelesSurMer_PPRif_20060627_aleas.zip](#)

Annexes: "le cas échéant"

PREFECTURE DES PYRENEES-ORIENTALES

Cabinet du Préfet

Service Interministériel
de Défense et de
Protection Civiles

Dossier suivi par :
M. Jean DUNYACH

☎ : 04 68 51 68 80

☎ : 04 68 51 68 87

N° 2525 / 06.

Arrêté préfectoral portant approbation du plan
de prévention des risques d'incendies de forêt de
la commune d'**ARGELES-SUR-MER**.



Le Préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 562-1 à L. 562-9 ;

VU le code forestier, notamment les articles L. 322-3 et L. 322-4-1 ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code des assurances, notamment l'article L. 122-8 ;

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile, notamment l'article 13 ;

VU le décret n° 85-453 du 23 avril 1985 pris pour l'application des articles L. 123-1 à L. 123-16 du code de l'environnement ;

VU le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles modifié par le décret n° 2005-3 du 4 janvier 2005, notamment l'article 7 ;

VU le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde pris pour l'article 13 de la loi du 13 août 2004 susvisée ;

VU l'arrêté préfectoral du 26 août 2002 prescrivant l'établissement du plan de prévention des risques d'incendies de forêt de la commune d'Argelès-sur-Mer ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 mars 2004 relatif aux mesures de prévention des incendies de forêt dans le département des Pyrénées-Orientales ;

VU l'arrêté préfectoral du 7 décembre 2005 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique portant sur le projet de plan de prévention des risques d'incendies de forêt de la commune d'Argelès-sur-Mer ;

.../...

VU les pièces constatant que l'arrêté du 7 décembre 2005 susvisé a été publié, affiché et a fait l'objet d'un avis inséré, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département ;

VU les avis recueillis au cours de l'instruction réglementaire, notamment la délibération du conseil municipal de la commune d'Argelès-sur-Mer du 30 juin 2005 ;

VU le rapport et les conclusions favorables du commissaire enquêteur ;

VU le rapport du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt du 18 avril 2006 ;

SUR la proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

Art. 1^{er} – Le plan de prévention des risques d'incendies de forêt (*PPRIF*) de la commune d'Argelès-sur-Mer est approuvé.

Le dossier du plan précité comprend :

- *une note ou rapport de présentation,*
- *un règlement,*
- *un tableau d'assemblage des plans de zonage réglementaire,*
- *un plan de zonage réglementaire sud au 1/5.000^{ème},*
- *un plan de zonage réglementaire ouest au 1/5.000^{ème},*
- *un plan de zonage réglementaire est au 1/5.000^{ème},*
- *une carte des travaux à réaliser dans le cadre du PPRIF,*
- *l'étude de l'aléa incendie de végétation,*
- *annexes à la note de présentation.*

Art. 2. – En application de l'article L. 562-4 du code de l'environnement, le plan de prévention des risques d'incendies de forêt approuvé vaut servitude d'utilité publique. A ce titre, il sera annexé au plan local d'urbanisme de la commune d'Argelès-sur-Mer, conformément à l'article L. 126-1 du code de l'urbanisme.

Art. 3. – Le plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé est tenu à la disposition du public :

- *à la préfecture des Pyrénées-Orientales (cabinet / service interministériel de défense et de protection civile),*
- *à la direction départementale de l'agriculture et de la forêt,*
- *à la mairie d'Argelès-sur-Mer,*
aux jours et heures d'ouverture habituels de leurs bureaux respectifs.

Art. 4. – Le présent arrêté et les mesures de publicité susmentionnées feront l'objet :

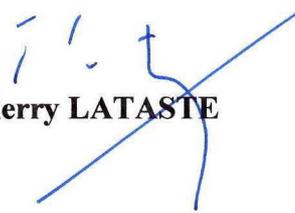
- *d'une mention au recueil des actes administratifs de la préfecture,*
- *d'un avis au public publié dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le département,*

- *d'un affichage à la mairie d'Argelès-sur-Mer pendant une durée d'un mois au minimum.*

Art. 5. – Mme la secrétaire générale de la préfecture, M. le sous-préfet de Céret, M. le sous-préfet directeur de cabinet, M. le maire d'Argelès-sur-Mer, M. le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, M. le directeur départemental de l'équipement, M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours et M. le chef du service départemental de restauration des terrains en montagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Perpignan, le **27 JUIN 2006**

Le Préfet,


Thierry LATASTE

Pour copie conforme :

Pour le préfet :
Le chef du service interministériel de
défense et de protection civiles,

Jean DUNYACH